

OBJET:**Budget primitif 2023 –
Budget Principal**Certifie le caractère exécutoire pour
avoir été transmis en
Sous-Préfecture le 20/12/22 et
publié (ou notifié) le 20/12/22Cette présente délibération peut faire
l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à partir de sa publication
(ou notification).Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le Treize Décembre à 18 heures 00, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Étaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme GILSON Emmanuelle, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, Mme CANIAU Nathalie, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques, M. MUSY Frédéric

Conseillers ayant donné procuration :

Mme LUDOVISI Brigitte procuration M. DRUESNE Patrick
M. BIGAILLON Laurent procuration M. BROGNIET Patrick
Mme DELGARDE Marie-Tiphaine procuration M. LEMAIRE Pascal
M. LEMAY Frédéric procuration procuration Mme LEROUX Christiane
Mme. BELABDLI Angélique procuration Mme MENDOLA Nunziata
Mme VANDEPUTTE Valérie procuration M. DECROIX Patrick
M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia
Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH Anne

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Considérant la délibération n° 57 du 30 juin 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal,

Considérant l'instruction budgétaires M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant la délibération n° 75 du 27 octobre 2022, prenant acte de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant l'avis de la commission des Finances en date du 6 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

S L O

ID : 059-215901125-20221213-D88_2022-DE

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Fonctionnement	13 563 043,00 €	13 563 043,00 €
Investissement	2 035 000,00 €	2 035 000,00 €
TOTAL	15 598 043,00 €	15 598 043,00 €

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus par **30 voix POUR et 1 Abstention.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



S. DUHAMEL.